

**ARRETÉ PORTANT PROCLAMATION DES RÉSULTATS DE L'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA  
SECTION DISCIPLINAIRE COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES USAGERS**

**LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ PARIS-SACLAY**

**Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L.811-5, R.811-10, R.811-14 à R.811-18 et D.719-4 ;

**Vu** le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation de ses statuts ;

**Considérant** que le pouvoir disciplinaire à l'égard des usagers est exercé par le Conseil académique de l'établissement constitué en section disciplinaire ;

**Considérant** que les membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers sont élus au sein de la commission de la recherche et de la commission de la formation et de la vie universitaire du Conseil académique par et parmi les représentants élus relevant du collège auquel ils appartiennent ;

**Considérant** que la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers est composée de la manière suivante :

- ⇒ 4 membres du collège des Professeurs des universités ou personnels assimilés,
- ⇒ 4 membres du collège des Maitres de conférences ou personnels assimilés,
- ⇒ 8 usagers.

**Considérant** que l'élection des membres de chaque sexe au sein de chaque collège a eu lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours ;

**Considérant** que l'élection de chacun des membres est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, à la majorité relative au second tour ;

**Considérant** que les membres du Conseil académique ont procédé à la désignation des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers par voie électronique du 10 novembre 2020 au 16 novembre 2020 selon les résultats suivants au premier tour :

<b>Collège 1° des Professeurs des universités ou personnels assimilés</b>	
<p>➤ <b>Collège 1° des membres féminins</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Nombre d'électeurs inscrits : 34</li> <li>○ Taux de participation : 68%</li> <li>○ Nombre de votes exprimés : 23</li> </ul> <p>- R. MAISON: 20 votes  - A-M PRET : 19 votes  - C. DUVAUX-PONTER : 2 votes  - N. DE NOBLET : 2 votes  - H. KLAUDEL : 1 vote  - J. SHYKOFF : 1 vote  - S. GUESSAB : 1 vote</p>	<p>➤ <b>Collège 1° des membres masculins</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Nombre d'électeurs inscrits : 34</li> <li>○ Taux de participation : 65%</li> <li>○ Nombre de votes exprimés : 22</li> </ul> <p>- C. CAVE : 19 votes  - A. KELLER : 17 votes  - O. NUSSE : 3 votes  - L. RAJJOU : 1 vote  - V. CROS : 1 vote</p>
<b>Collège 2° des Maitres de conférences ou personnels assimilés</b>	
<p>➤ <b>Collège 2° des membres féminins</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Nombre d'électeurs inscrits : 35</li> <li>○ Taux de participation : 71%</li> <li>○ Nombre de votes exprimés : 25</li> </ul> <p>- M. LOCKER : 23 votes  - D. MIKA: 19 votes  - I. BOURNAUD : 2 votes  - J. ETCHEVERRY : 1 vote  - K. LE BARBU-DEBUS : 1 vote</p>	<p>➤ <b>Collège 2° des membres masculins</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Nombre d'électeurs inscrits : 35</li> <li>○ Taux de participation : 71%</li> <li>○ Nombre de votes exprimés : 25</li> </ul> <p>- M. MENOUE : 23 votes  - B. ROBILLARD : 21 votes  - M. SOURDEVAL : 1 vote  - T. LAHAYE : 1 vote</p>
<b>Collège 3° des Usagers</b>	
<p>➤ <b>Collège 3° des membres féminins</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Nombre d'électeurs inscrits : 33</li> <li>○ Taux de participation : 48%</li> <li>○ Nombre de votes exprimés : 16</li> </ul> <p>- S. LAFFET : 14 votes  - J. IMBERT : 14 votes  - N. GESSEAU : 14 votes  - M. DUMAS-PILHOU : 13 votes  - E. DUBOIS : 2 votes</p>	<p>➤ <b>Collège 3° des membres masculins</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Nombre d'électeurs inscrits : 33</li> <li>○ Taux de participation : 48%</li> <li>○ Nombre de votes exprimés : 16</li> </ul> <p>- A. LAFAGE : 15 votes  - S. PILUSO : 15 votes  - N. LEVEQUE : 13 votes  - M. ESTOCQ : 10 votes  - G. DUPIRE : 5 votes  - S. BLACHIER : 2 votes  - N. CASSE : 1 vote</p>

## ARRÊTE

**Article 1** – Sont élus pour siéger à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers :

Au titre du collège des Professeurs des universités ou personnels assimilés :	Madame R. MAISON
	Madame A-M PRET
	Monsieur C. CAVE
	Monsieur A. KELLER
Au titre du collège des Maitres de conférences ou personnels assimilés :	Madame M. LOCKER
	Monsieur M. MENU
	Monsieur B. ROBILLARD
	Madame D. MIKA
Au titre du collège des Usagers :	Monsieur A. LAFAGE
	Monsieur S. PILUSO
	Madame S. LAFFET
	Madame J. IMBERT
	Madame N. GESSEAU
	Madame M. DUMAS-PILHOU
	Monsieur N. LEVEQUE
Monsieur M. ESTOCQ	

**Article 2** – Les membres élus à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers siègent jusqu'à échéance de leur mandat au sein du Conseil académique de l'Université Paris-Saclay.

**Article 3**- Le présent arrêté sera publié au répertoire des actes administratifs de l'Université et sera affiché au siège de l'Université.

Saint-Aubin, le 30 novembre 2020

**La Présidente de l'Université Paris-Saclay**  
Professeur Sylvie RETAILLEAU

Affiché à la Présidence le 3 décembre 2020

Transmis au Recteur d'Académie le 3 décembre 2020

